



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération  
DAC

**2019 – 41 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2019 – 2022**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Brigitte BERTRAND.

**Date de la convocation :** 3 avril 2019

**Date d'affichage :** 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 relative à la convention de partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2018-183 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES



Considérant que la convention de partenariat signée entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Saintes avec l'association arrive à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant la déclaration préfectorale des statuts du 28 novembre 2002 définissant le cadre du projet artistique de l'association statutairement défini par les missions suivantes :

- exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation, et l'inscrire dans un réseau national et international ;
- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence internationale ;
- concevoir et organiser le Festival de Saintes ;
- concourir à la mise en valeur de l'Abbaye aux Dames ;
- être un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences
- être un organisme de formation professionnelle, favoriser la médiation musicale vers tous les publics et exploiter les outils conçus et/ou réalisés à cet effet.

Considérant que les objectifs de l'association se structurent autour d'un projet musical et patrimonial original avec un fort rayonnement à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale,

Considérant à ce titre, que plusieurs partenaires - l'État (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime - ont décidé d'engager un conventionnement cadre pluriannuel 2019 – 2022 avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes au regard de son projet artistique et culturel fondé sur les missions suivantes :

- Créer et partager la musique
- Former
- Rendre le monument vivant toute l'année,

Considérant que cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement pour la période 2019 – 2022 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

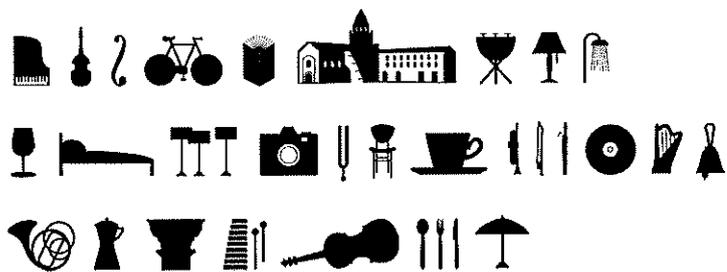
Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Abbaye aux Dames

## la cité musicale, Saintes



---

### CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

### DE FONCTIONNEMENT

2019 – 2022

---

#### Entre

**L'Etat - Ministère de la Culture**, - représenté par Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde ;  
Désigné dans la présente convention sous le terme «Etat »

**La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Alain ROUSSET, autorisé par décision de la Commission Permanente, désignée sous le terme « la Région »,

**Le Département de la Charente-Maritime**, 85 boulevard de la République – CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex9, représenté par le Président du Département, Monsieur Dominique BUSSEREAU,

**La Ville de Saintes**, square André Maudet - 17100 Saintes, représentée par le Maire de la Ville, Monsieur Jean-Philippe MACHON,

Ci-après dénommés ensemble les « partenaires publics », d'une part ;

Et

D'autre part,

**L'Abbaye aux Dames, la cité musicale** - association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 place de l'Abbaye – 17100 Saintes (France), représentée par son Président Philippe TERVILLE.

Déclaration au Journal Officiel de la République Française 18 août 1988

N° SIRET 348 653 254 00014 - Code APE : 9001Z - N° RNA : W 174000077



N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1ère catégorie : 130594 - 2ème catégorie : 130595 - 3ème catégorie : 130597

Ci-après dénommée l' « Abbaye aux Dames, la cité musicale » ou « le bénéficiaire » d'autre part ;

**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

**VU** les programmes n° 0131 et n° 224 de la mission culture ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;



**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2018 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre culturel de rencontre » ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la convention d'occupation du domaine public de la ville de Saintes au bénéfice de l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » en date du 2 février 2016 ;

**VU** la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006 ;

**VU** la Charte nationale des Centres Culturels de Rencontre signée le 17 juillet 2014 ;

**VU** la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition et d'utilisation des locaux signée entre la ville de Saintes et l'association ;

**VU** la charte de la vie associative de la ville de Saintes dont l'association est signataire. A ce titre, elle peut bénéficier des aides et services de la ville (logistique matériel, supports de communication, mise à disposition de salles, ...). Ces aides indirectes devront être valorisées dans le budget de l'association comme le stipule l'article L.23-13-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les arrêtés de protection au titre des monuments historiques ;

**VU** les programmes n° 0131 (création) et n° 0224 (transmission des savoirs et démocratisation de la culture) ;

**VU** la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la délibération n°2019-XXX SP du Conseil Régional du 12 avril 2019

**Considérant** la déclaration préfectorale des statuts du 28 novembre 2002 définissant le cadre du projet artistique de l'association statutairement défini par les missions suivantes: « exprimer son projet autour de la musique, particulièrement l'interprétation, et l'inscrire dans un réseau national et international ; s'affirmer comme



un lieu de production artistique de référence internationale ; concevoir et organiser le Festival de Saintes ; concourir à la mise en valeur de l'Abbaye-aux-Dames ; être un soutien logistique aux activités existantes et futures et favoriser l'accueil des compétences : promouvoir l'Abbaye-aux-Dames comme un lieu de congrès, séminaires, stages et résidences d'artistes ; être un organisme de formation professionnelle, favoriser la médiation musicale vers tous les publics et exploiter les outils conçus et/ou réalisés à cet effet ».

**Considérant** que la charte des missions de service public pour le spectacle vivant diffusée en octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture en faveur de la création artistique et du service culturel dans le domaine du spectacle vivant. Qu'elle redéfinie les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'État que des organismes subventionnés.

**Considérant** que l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie pour favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles.

**Considérant** que l'État soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés ont la responsabilité artistique de la création, sociale et territoriale de la diffusion.

**Considérant** que les lieux de création et de diffusion sont des éléments clés de l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture.

**Considérant** la priorité nationale réaffirmée par la ministre de la culture, visant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités,

**Considérant** que l'éducation artistique et l'action culturelle permettent de développer une approche sensible et critique du monde par:

- la fréquentation régulière des structures culturelles
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance et l'esprit critique
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,



**Considérant** les objectifs égalitaires entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture formulés par l'ensemble des partenaires.

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée dans le domaine de la formation artistique et de la structuration des entreprises culturelles et en faveur des langues régionales.

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

**Considérant** à ce titre que la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le respect des droits culturels inscrits dans les lois NOTRe et LCAP, est attachée au projet artistique et culturel de L'Abbaye Aux Dames, la cité musicale, construit autour des éléments suivants : des actions de formation continue ou initiale supérieure avec le Jeune Orchestre de l'abbaye -JOA-, outil de formation et d'insertion professionnelle qui propose une formation professionnelle unique en Europe d'interprétation des



répertoires des XVIII et XIXème siècles sur instruments d'époque, le Festival de Saintes (musiques classiques et baroques), une saison de concerts, des résidences d'artistes, un programme d'éducation artistique et les activités touristiques.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements de L'Abbaye Aux Dames, la cité musicale dans les domaines suivants :

- l'accompagnement de la diversité des expressions culturelles et des interactions entre les différentes cultures dans son domaine de compétence,
- la volonté de respecter, protéger et mettre en œuvre les libertés d'expression artistique et la capacité de chaque personne à prendre part à la vie culturelle,
- l'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec d'autres structures régionales, nationales voire internationales,
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Considérant** que le projet général de l'association est développé par sa directrice générale, Odile PRADEM-FAURE, sur la base des orientations artistiques définies par le directeur artistique, Stephan MACIEJEWSKI.

**Considérant** que le projet 2019-2022 porté par l'association se caractérise par un projet musical et patrimonial original.

**Considérant** qu'à ce titre l'État (Ministère de la Culture) a décidé d'engager un conventionnement quadriennal avec l'*Abbaye aux Dames, la cité musicale* compte tenu de son bilan 2009-2011 réalisé par l'Inspection générale du Ministère de la Culture à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et validé le 18/09/2013 et de la qualité artistique de son travail de création, au vu de son projet artistique et culturel 2016 – 2018 (cf. Annexe II).

**Considérant** les objectifs de l'association en matière de développement touristique et d'attractivité du territoire définis dans l'annexe I de la présente convention.

**Considérant** que la ville de Saintes est engagée dans le programme Action cœur de ville, qui développe une stratégie de redynamisation notamment basée sur le patrimoine et l'innovation, dont l'Abbaye-aux-Dames est un moteur.

**Considérant** que la ville de Saintes a structuré un pôle musique à l'Abbaye-aux-Dames, qui abrite le conservatoire municipal de musique et de danse.

**Considérant** que le site de l'Abbaye aux Dames constitue un élément remarquable du patrimoine architectural de la région et à ce titre participe à l'attractivité du territoire, les projets de l'association pourront s'inscrire dans des dispositifs tels que « Cœur de ville », contrat de territoire et FNADT.



Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

Les Centres Culturels de Rencontre (CCR) ont reçu pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement.

Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs qu'ils inscrivent dans la durée : la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et la mise en œuvre d'un projet de création et de transmission sur la base d'un thème culturel spécifique. Ces objectifs s'articulent en un projet unique sur l'ensemble du site.

Laboratoires d'expérimentation sur l'animation du patrimoine et les rapports entre patrimoines et création, espaces de recherche appliquée, les Centres Culturels de Rencontre associent à leur démarche la population dans son ensemble.

Ils participent au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques artistiques.

Ils inscrivent leur action dans des logiques territoriales, nationales, européennes et internationales.

Constitués en réseau, ils collaborent au sein de l'Association des Centres Culturels de Rencontre au niveau national depuis 1973, et européen et international depuis 1991.

#### **Singularité de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale :**

Dans le respect de son héritage et de son histoire ancienne comme récente, en particulier l'animation de l'Abbaye aux Dames de Saintes par la création de son Festival en 1972, l'association *Abbaye aux Dames, la cité musicale* a choisi comme thème central de ses activités « L'interprétation ».

Sa singularité tient à un positionnement au croisement d'un patrimoine architectural de grande qualité (dont la plus grande partie est classée ou inscrite à l'inventaire des monuments historiques) et d'une activité culturelle et éducative, principalement sur la musique, destinée à le mettre en valeur et à le faire vivre.

Pour renforcer le lien entre le monument, le projet artistique et l'ensemble de ses publics diversifiés, l'association *Abbaye aux Dames, la cité musicale* propose la création d'un parcours de découverte et d'interprétation qui constitue l'enjeu central pour l'ensemble des partenaires pour les quatre années à venir.



La réflexion et la mise en œuvre de ces activités et aménagements proposés sur le site, bien communal, Monument Historique inscrit dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saintes se font dans le cadre d'une concertation étroite avec les services de l'Etat.

La valorisation de l'histoire et de l'architecture des bâtiments et du site rentre dans le cadre d'une stratégie de médiation patrimoniale en lien avec le label Ville d'art et d'histoire de Saintes, qui décline : des supports de visites (audio-guides, signalétique patrimoniale et espace d'interprétation), des ateliers (ateliers pédagogiques et goûter l'art) des publications (brochure tout public et livret pédagogique, ouvrage scientifique).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale* s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans l'annexe I du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale* pour ses activités mentionnées dans le titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section investissement, qui feront l'objet de demandes spécifiques.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE**

Les partenaires publics soutiennent *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale* pour la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel fort dans les domaines de la musique et du patrimoine, fondé sur les missions suivantes :

- Créer et partager la musique

En se basant sur la diversité des approches, *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale*, développe un ensemble complet autour de la musique : festival de Saintes, Jeune Orchestre de l'Abbaye, programme d'éducation artistique et culturel, saison annuelle, résidences artistiques et animation du site historique en lien avec le label Ville d'art et d'histoire.

L'association s'implique dans la mise en œuvre d'un projet culturel et en direction d'un large public, du local à l'international, ainsi que de l'apprenant à l'expert.



- Former

L'Abbaye-aux-Dames, la cité musicale propose une formation unique en Europe destinée aux jeunes musiciens, basée sur un travail alliant recherche et pratique sur instrument d'époque autour des œuvres de la période classique et romantique.

Partageant avec le Conservatoire municipal de musique et de danse le même site et la même ambition, elle amplifie la coopération autour des projets afin d'enrichir les différentes propositions et valoriser la richesse du territoire saintais.

- Rendre le monument vivant toute l'année

Le projet de l'Abbaye-aux-Dames, la cité musicale s'inscrit dans la politique de développement du territoire (contrat de ville) et la stratégie Action Cœur de ville de Saintes, basée notamment sur le patrimoine et l'innovation. Levier culturel et patrimonial de la rive droite, elle se mobilise au travers de ses multiples actions pour favoriser le croisement des publics tout au long de l'année et s'engage dans le rayonnement des actions pour l'éducation artistique et culturelle à partir de la musique et du patrimoine.

Un projet fondé aussi sur :

- Un principe d'action fondamental : le partenariat

Ces actions s'appuient sur des partenariats nombreux et variés, qui permettent d'impliquer une large population des habitants du quartier via le travail avec le centre social Bellerive, des usagers en lien avec le conservatoire et l'éducation nationale, ou encore des visiteurs internationaux.

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale s'engage sur la durée de la présente convention :

- à réaliser le projet artistique, culturel et territorial exposé à l'article 1 et développé en annexe 1;
- à établir un rapport construit avec ses publics autour de la notion d'interprétation « historiquement informée » ;
- à s'inscrire dans le cadre éthique et professionnel de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, à laquelle les parties déclarent adhérer.

La validité de la présente convention est soumise à la condition que la responsabilité artistique de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale soit assurée par son Directeur Artistique, actuellement M. Stephan MACIEJEWSKI, et que la cohérence générale de l'ensemble des activités soit assurée par la Directrice Générale, actuellement Mme Odile PRADEM-FAURE, sous le contrôle du Conseil d'Administration. Les responsabilités de chacun sont définies dans les fiches de postes respectives.



### ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant, prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 10 et 11 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

**4.1** Le coût total du programme d'actions pour la période concernée est évalué à 11 790 887 € (onze millions sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-sept euros) conformément au budget prévisionnel figurant à l'Annexe III.

**4.2** Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe III présente le budget prévisionnel du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'ensemble des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation.

**4.3** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette possibilité est à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article.

**4.4** L'association notifie ces modifications à l'ensemble des partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause, avant le 1er juillet de l'année en cours à l'occasion d'un comité de suivi.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe. Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.



### 5.1 Pour L'État

Pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 379 568 € (trois cent soixante-dix-neuf mille et cinq cent soixante-huit euros), équivalent à 13 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, a été accordée au bénéficiaire.

La contribution financière de l'État mentionnée à l'alinéa précédent n'est applicable que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7, 8, 9, et 10 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions, conformément à l'article 4.1 ;

### Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par avenant à la convention financière.

### 5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2020-2021-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Son engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

La Région aura une attention particulière à ce que sa participation puisse soutenir plusieurs actions :

- La formation et plus particulièrement le Jeune Orchestre de l'Abbaye –JOA – et le master « Recherche et pratiques d'ensembles, orchestre classique et romantique » avec une attention particulière à l'insertion des jeunes musiciens formés sur instruments historiques.
- Le festival, programmation musicale phare en Nouvelle-Aquitaine par sa ligne artistique axée sur les musiques anciennes à romantiques sans être fermée à la création...La programmation laissera une place de choix, mais non exclusive, aux ensembles et orchestres régionaux...
- Les résidences d'artistes tout au long de l'année en accordant une place importante aux jeunes artistes installés en Nouvelle-Aquitaine ou ayant un lien étroit avec la Région.



### **Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques**

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par avenant à la convention financière

### **5.3 Pour le Conseil Départemental**

Le montant des subventions versées sur la durée de la présente convention se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de l'Assemblée Délibérante du Département de la Charente-Maritime. L'engagement du Département fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Sous réserve du vote de l'Assemblée, la participation du Département de la Charente-Maritime envisagée pour 2019 est de 140 000 € au titre du soutien aux lieux culturels."

### **5.4 Pour la commune**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre des missions et des objectifs définis dans l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement (exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N).

Outre les objectifs fixés dans l'Article 2 et dans l'annexe I, la ville de Saintes portera une attention particulière aux :

- Objectifs économiques : stabiliser le budget.

L'association s'est fixée comme objectif d'atteindre un autofinancement de 50 %, hors subvention d'investissement, grâce notamment à l'exploitation commerciale et touristique du site à l'horizon 2020.

Dans un souci de rationalisation des coûts et dans un contexte de restriction budgétaire, l'association contribue à une réflexion tendant à mutualiser les moyens avec d'autres structures culturelles, notamment l'association Coconut Music.

- Objectifs communication et marketing

L'association développe la marque *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale*, Saintes et contribue au rayonnement de la ville sur un large territoire.

La diversité des activités de l'association nécessite de segmenter les différents types de clientèle, de cibler aussi bien les touristes de proximité que les touristes étrangers et permet de faire de l'Abbaye-aux-Dames un élément structurant pour l'attractivité de la ville et de son territoire, pleinement intégré dans le programme action cœur de ville.



Chaque année, l'association s'engage à :

- Présenter une stratégie de communication (objectifs, cibles, ressources/moyens propres) dans la perspective d'un positionnement de la ville pour renforcer un dispositif existant
- Rendre visible la ville dans tous les supports de communication en cohérence avec le niveau de sa subvention (logos, les mentions « En partenariat » avec ou/et « Présente ... », les éditos)
- Faire état de l'apport de la ville dans les relations avec la presse et les relations publiques.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **6.1 Pour l'État**

Pour les années 2019-2020-2021-2022, la contribution de l'État fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle.

La demande de subvention concernant les travaux devra se faire annuellement auprès de la conservation régionale des monuments historiques – site de Poitiers.

La programmation financière concernant les travaux, devra se faire en juin de l'année N pour des travaux en année N+1

### **6.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans le cadre de la convention financière annuelle.

### **6.3 Pour le Département de la Charente Maritime**

Sur la durée d'exécution de la convention et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée départementale, les modalités de versement de la subvention seront précisées dans le cadre de la convention financière annuelle.

En aucun cas, le Département de la Charente-Maritime n'est tenu de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et ne sera aucunement tenu pour responsable des charges nouvelles issues de l'application de décisions qu'il n'aurait pas approuvées.

Les délibérations attributives de subventions allouées dans le cadre de la présente convention seront portées à la connaissance des partenaires signataires, sur simple demande.

Pour le Département de la Charente-Maritime, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.



#### 6.4 Pour la ville de Saintes

Le montant de la subvention attribuée à l'Association est voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du dossier de demande de subvention établi par l'Association et transmis à la Ville au plus tard le 1er novembre de l'année N-1. La procédure mise en place par la Ville de Saintes est à respecter.

L'attribution de la subvention se fait sur la base de quatre versements :

VILLE	ASSOCIATION
Janvier 25% sur la base du montant de l'année n-1 si toutefois le budget n'a pas été voté en décembre	Envoi du budget prévisionnel et/ou demande de subvention
le 31 Mars 25%	
Le 30 Juin 25%	Remise des comptes financiers certifiés
Le 30 Septembre le reste de la subvention votée	

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, un organisme, une société, une personne privée est interdit et entrainera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

##### 6.4.1 Avance sur subvention

Dans le cas où le budget primitif de la Ville ne serait pas voté avant le 31 décembre de l'année N-1, une avance sur subvention peut être accordée et versée dès janvier après demande écrite de l'Association.

Les modalités de calcul sont les suivantes : l'avance sur subvention est égale à 25 % du montant global des subventions versées l'année N-1.

Par ailleurs, **des actions ponctuelles** en relation avec les objectifs de la présente convention peuvent, dans certaines conditions, faire l'objet de subventions finalisées.

Dans ce cas, *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale* présente à la ville une demande spécifique avec un descriptif détaillé du projet et un budget estimatif. Puis, à l'issue de l'opération, elle transmet un bilan financier accompagné d'un rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou d'utilisation partielle des fonds, la Ville demandera le remboursement de la somme perçue ou du trop-perçu dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice considéré.

Tout document transmis à la Ville doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale.



Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'*Abbaye aux Dames, la cité musicale* peut être à tout moment contrôlée par la Ville. Elle tient donc à disposition des représentants habilités par la ville les documents comptables et de gestion relatifs aux activités couvertes par la période de la présente convention.

#### ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

L'*Abbaye aux Dames, la cité musicale* s'engage à fournir chaque année, dans les délais impartis, aux partenaires publics :

- Le rapport de gestion de l'association
- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité ;
- Et tout autre document que l'association estime utile de mettre à disposition des différents partenaires.

Ces documents sont signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée.

#### ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à élaborer les documents (supports papier ou électronique) et les actions de communication relatifs aux missions confiées dans le cadre de la présente convention en concertation avec les partenaires publics. Il s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « avec le soutien » du Ministère de la Culture (ou de la Préfecture de région), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente Maritime et de la ville de Saintes, ainsi que leur logo respectif sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Il s'engage à faire figurer de manière lisible le logo Monument Historique, sur le bâtiment ainsi que sur les documents de communication.

L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.



## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DE LA STRUCTURE

### 9.1 Vie statutaire

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale est tenue d'informer régulièrement les partenaires financiers sur la vie de l'association. L'Abbaye aux Dames, la cité musicale devra également fournir aux signataires de la Convention les procès-verbaux des différentes réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, ainsi que toute modification pouvant intervenir.

Comme il est prévu dans les statuts de l'association, le comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires publics se réunit au moins deux fois par an. Il est une instance de concertation et d'échanges stratégiques entre ses membres sur les grands axes du projet. Il permet l'examen des projets spécifiques et en cas de difficultés ou de différents, il est le siège de discussions permettant de trouver une issue favorable à tous.

Cette instance de concertation permet aussi aux partenaires publics une évaluation « au fil de l'eau » et de la mise en œuvre effective de la présente convention.

### 9.2 Mise en œuvre du programme d'activités

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale informera les partenaires publics de la mise en œuvre effective du programme d'activités : signature de conventions spécifiques, contrats, partenariats, événements, etc...

### 9.3 Solidarité entre les partenaires

Par la présente convention, les partenaires publics s'obligent à soutenir conjointement et solidairement l'association jusqu'au terme de ladite convention.

En cas de modification substantielle des engagements financiers d'un partenaire, eu égard l'année de référence 2018, celui-ci devra saisir les membres du comité de suivi afin de définir collégialement les nouvelles conditions d'accompagnement jusqu'au terme de la convention.

## ARTICLE 10 : ÉVALUATIONS

Lors des comités de suivi biannuels, sur la base des indicateurs fournis dans l'annexe II, les partenaires publics procèdent également à une évaluation du projet auquel ils ont apporté leurs concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Au cours de la quatrième année, l'évaluation globale portera sur la réalisation du projet sur la durée totale de la convention.



D'une manière générale, *l'Abbaye aux Dames, la cité musicale* s'engage à fournir aux partenaires publics tous les renseignements et documents utiles à la mise en place de ces procédures.

#### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics.

*L'Abbaye aux Dames, la cité musicale* s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Les partenaires publics contrôlent annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote part excédentaire au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions, et ce dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La conservation régionale des monuments historiques – site de Poitiers et l'architecte des bâtiments de France, sont tenus de réaliser le contrôle scientifique et technique sur tous types de travaux réalisés sur le monument historique.

#### **ARTICLE 12 - SANCTIONS**

En cas de retard dans l'exécution ou l'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

Les partenaires publics informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.



### **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Sous réserve de l'accord des parties, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est notamment subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 11.

Dans le cas où les parties souhaitent reconduire la convention, le comité de suivi sera organisé afin de proposer une nouvelle convention pour une signature au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 14 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est débattue en comité de suivi ou pour des raisons de délai fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 15 : ANNEXES**

Les annexes I, II, et III font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe I : projet artistique et culturel, et programme d'actions.
- Annexe II : indicateurs d'évaluation pluriannuelle.
- Annexe III : le budget prévisionnel global sur la durée de la convention, ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions.
- Annexe IV : contrat de territoire EAC
- Annexe V : PPI
- Annexe VI : convention d'occupation du domaine public (ville de Saintes / association)
- Annexe VII : schéma de gouvernance



## ARTICLE 16 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 17 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'association et la ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier pour y répondre,
- A l'issue de ce délai ou à réception d'une réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du tribunal.

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.



Fait à Saintes, en 5 exemplaires,  
le

Le Préfet de la  
Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier LALLEMENT

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain ROUSSET

Le Président du Conseil Départemental  
de la Charente-Maritime  
Monsieur Dominique BUSSEREAU

Le Maire de Saintes  
Monsieur Jean-Philippe MACHON

Le Président de l'Abbaye aux Dames,  
la cité musicale  
Monsieur Jean-Yves HOCHER

**REÇU**

**24 AVR. 2019**

Sous-Préfecture  
de SAINTES



## **ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE**

L'Abbaye aux Dames est un lieu singulier depuis sa fondation en 1047. Ces dames, de puissantes et indépendantes abbesses, ont porté haut des valeurs de spiritualité et d'entreprise. Un millénaire d'une histoire tourmentée dont demeure une continuité d'influence. L'abbaye jouit de ce rayonnement et le perpétue.

Aujourd'hui cité musicale, elle est un bien commun. Cité dans toutes ses composantes :

- économiques : elle en est un acteur de premier plan avec notamment les retombées du Festival de Saintes,
- sociales : elle participe activement à une politique de médiation culturelle et partage le site avec des logements à loyer modéré,
- culturelles : elle initie et développe des activités et des formations musicales d'envergure internationale.

De son enceinte protectrice et ouverte à tous, l'Abbaye aux Dames est en mouvement portée par des équipes engagées.

Un écosystème musical s'épanouit et s'ouvre aux approches les plus contemporaines et technologiques. Spectacle, concert, formation, hébergement, accueil, dans la cité, la musique nous unit et nous fait vivre. L'esprit libre.



### Concerts et événements

#### LE FESTIVAL DE SAINTES

Créé il y a plus de 45 ans, avec la renaissance de la musique baroque, le Festival de Saintes est à l'origine de la réhabilitation de l'abbaye. Il marque le paysage musical et propose aujourd'hui une orientation plus contemporaine. Bach est toujours à la source et en fidélité. Exigeant et bienveillant, tel est l'état d'esprit des festivaliers. Une vraie marque de fabrique saintaise où public et musiciens s'approchent en complicité, tous les ans en juillet.

Repères :

12 000 billets vendus chaque année

35 concerts / 9 jours

#### LES CONCERTS ET RÉSIDENCES DE LA SAISON

Une programmation musicale originale et de grande qualité rythme les quatre saisons de l'abbaye. La présence sur le site d'artistes au travail favorise les rencontres avec un large public.

Repères :

min 1 concert / mois accompagné d'une dégustation découverte

3 à 5 résidences par an



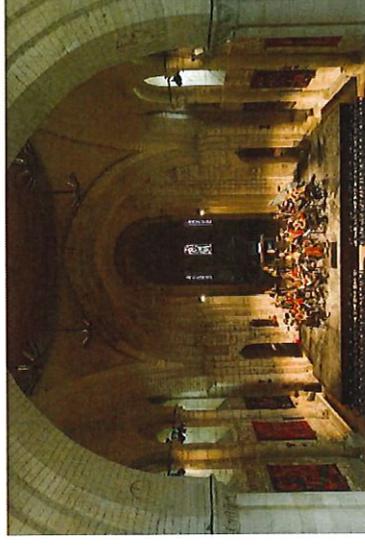
## Formation

### LE JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE (JOA)

Une formation unique en Europe, permet aux jeunes musiciens du monde entier d'interpréter le répertoire classique et romantique sur instruments d'époque. Les stages symphoniques sont conduits à l'Abbaye aux Dames par des chefs d'orchestre prestigieux. Un travail d'ensemble ouvre les champs de la scène aux jeunes pour une véritable immersion professionnelle et peut conduire à un master validé par l'Université de Poitiers.

Repères :

150 étudiants / an, 20 nationalités accueillies  
6 à 8 stages par an



## Visites et découvertes

### MUSICAVENTURE

Une expérience sensorielle et connectée de l'abbaye et de la musique. Une autre dimension de la visite, une nouvelle conception.

**Les voyages sonores** : 12 étapes au sein de l'abbaye pour 2 voyages, « initiatique » et « héroïque ».

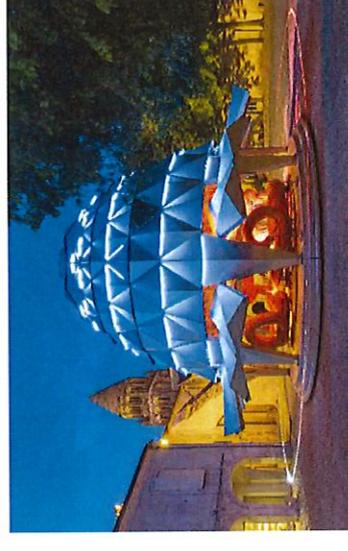
**Le concert spatialisé** : sensation d'immersion au cœur de l'orchestre (plusieurs concerts disponibles en son spatialisé).

**Le carrousel** : seul ou en famille, prenez place sur le « Bazilik » et ses instruments numériques et participez à la création d'une mélodie originale.

En parallèle, des visites avec audio-guides et des expositions sont proposées toute l'année.

Repères :

35 000 visiteurs / an



### Sensibilisation

#### **ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE!**

Engagée aux côtés des habitants du territoire, l'Abbaye aux Dames conduit des actions diversifiées de sensibilisation afin de permettre au plus grand nombre de découvrir le plaisir de la musique.

Repères :

70 actions culturelles / an

2 000 personnes accueillies en 2017



### Hébergement

#### **L'HÔTEL « LES CHAMBRES DE L'ABBAYE »**

Au cœur de l'abbaye, des chambres à l'épure revendiquée ont été aménagées dans les anciennes cellules des nones. Ici point de télévision. Simplement le plaisir du silence de la nuit et une quête d'essentiel.

Repères :

33 chambres, Hôtel 1 étoile, 4 750 de nuitées / an



### **Séminaire et réception**

### **LA LOCATION DE SALLES**

Dans l'enceinte de l'abbaye, des salles historiques permettent l'accueil de séminaires, de conférences, de manifestations publiques ou privées.

Repères :

6 salles à la capacité d'accueil modulable de 10 à 300 personnes.



### **Boutique**

### **L'ABBOUTIQUE**

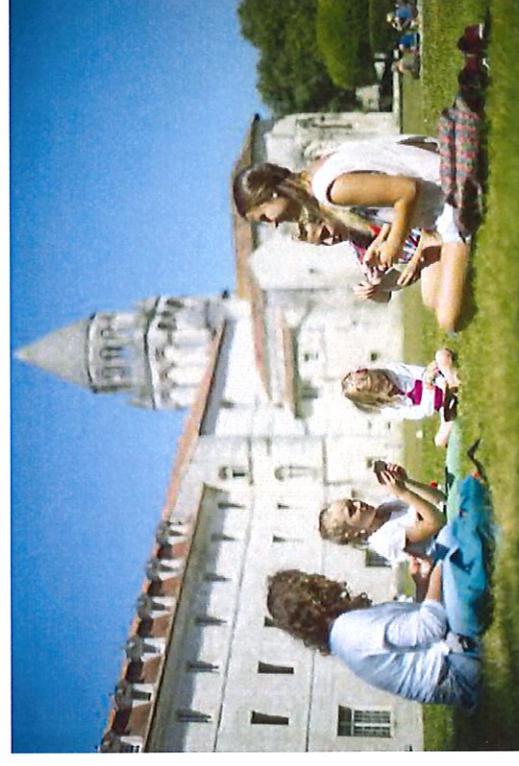
Des produits artisanaux et locaux, une librairie musicale et régionale, un espace détente qui s'ouvre sur la place de l'abbaye. La billetterie du festival et des concerts est ici aussi ! Un point de rencontre convivial et incontournable.



**Première abbaye de femmes** de l'ancienne Aquitaine, l'Abbaye aux Dames a été fondée en **1047** par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et sa femme, Agnès de Bourgogne.

Ces dames, de puissantes et indépendantes abbesses, ont porté des valeurs de spiritualité et d'entreprise. Le rayonnement culturel, financier et spirituel a duré de nombreux siècles avant d'être interrompu par la Révolution et les deux guerres.

Aujourd'hui cité musicale, elle est un bien commun. Cité dans toutes ses composantes économiques, sociales et culturelles : elle est un acteur de premier plan dans la ville avec les retombées du Festival de Saintes outil de développement touristique. Elle contribue à l'attractivité du territoire.



Depuis plus d'un millénaire on pense, on dort, commerce, étude, prie à l'abbaye.

Millénaire d'une histoire tourmentée dont demeure une continuité d'influence. L'abbaye jouit de ce rayonnement et le perpétue. Aujourd'hui cité musicale, elle est **un bien commun**. Cité dans toutes ses composantes :

- **Économiques** : véritable entrepreneur, elle en est un acteur de premier plan avec notamment les retombées du festival de Saintes mais aussi au travers du développement de ses ressources propres
- **Sociales** : elle participe activement à une politique de médiation culturelle et ouvre le site à des publics hétérogènes
- **Culturelles** : elle porte des activités et des formations musicales d'envergure nationale

Dans son enceinte protectrice et ouverte à tous, l'Abbaye aux Dames est en mouvement portée par une équipe engagée. Un écosystème musical s'épanouit et s'ouvre aux approches les plus contemporaines et technologiques.

**Spectacle, concert, formation, hôtellerie, accueil dans la cité, la musique nous unit et nous fait vivre ensemble !**



Quelques chiffres :

- 2,8 millions d'€ de budget
- 35 000 visiteurs chaque année
- Plus de 2 millions d'€ de retombées économiques sur la ville
- 30 concerts durant le festival
- 300 artistes accueillis chaque année
- 2 expositions par an
- 50 jeunes en formation sur instruments d'époque accueillis chaque année – 26 nationalités

# L'ABBAYE AUX DAMES, LA CITÉ MUSICALE

## DES VALEURS, DES ENGAGEMENTS

Plaisir

**Convivialité**

Épanouissement

Spiritualité

Liberté

Partage

Complicité

Création

hospitalité

**Rencontre**

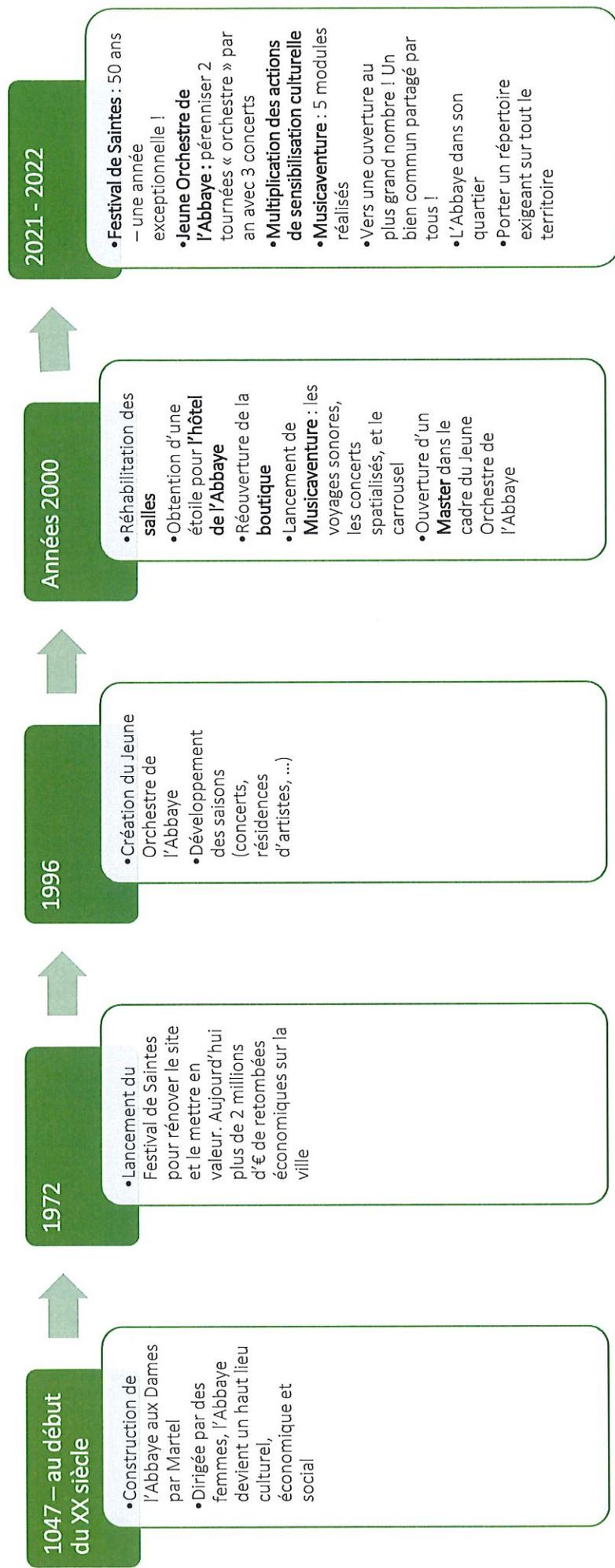
*Émerveillement*

*Excellence*



L'Abbaye aux Dames, la cité musicale est une association engagée et responsable. Lieu de partage, de découverte et d'hospitalité, elle œuvre pour les autres, elle est un **bien commun**.  
Les valeurs défendues sont partagées par l'ensemble des parties prenantes du projet : équipe, conseil d'administration, mécènes, bénévoles, associations, institutions publiques, ...

## UNE « CITÉ » EN PERPÉTUEL MOUVEMENT

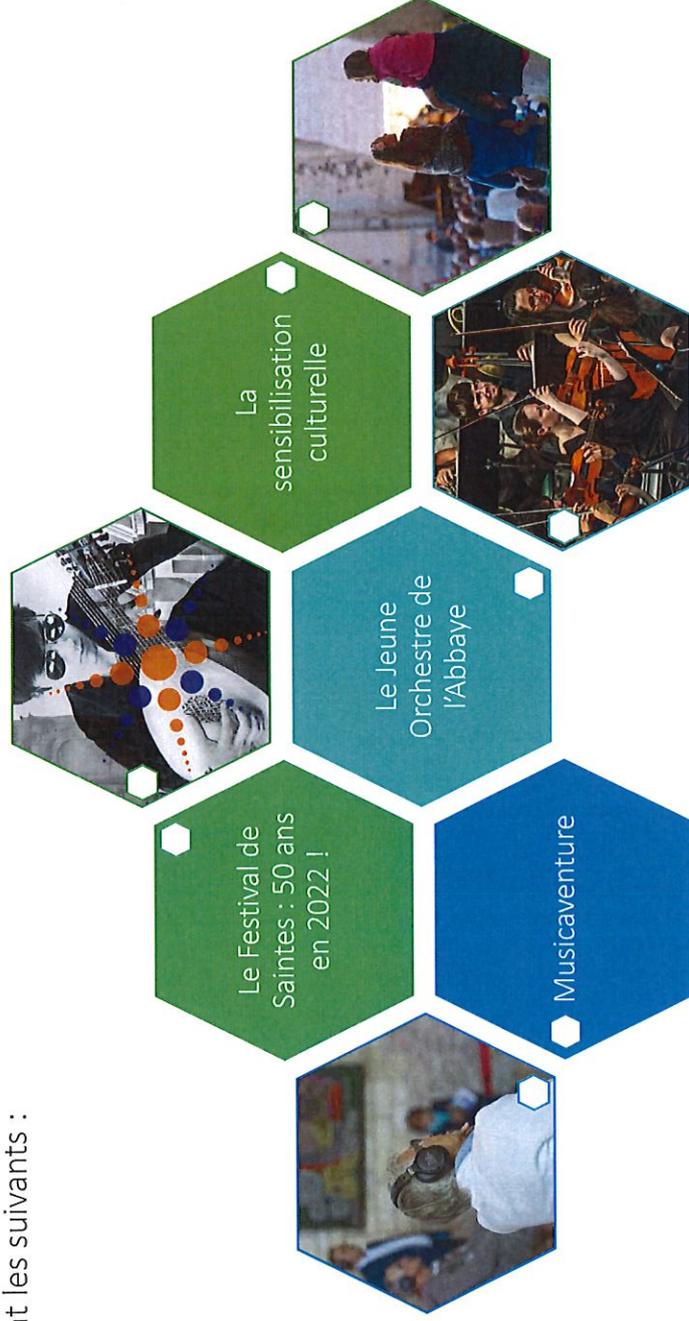


Etre un élément structurant du territoire saintais .  
Contribuer à son rayonnement en défendant des valeurs d'exigence artistique et d'innovation.

## UNE « CITÉ » EN PERPÉTUEL MOUVEMENT

Pour atteindre son objectif l'Abbaye aux Dames, la cité musicale, doit **prioriser les axes de développement**. Elle souhaite avant tout **s'engager sur le territoire**, construire un **projet pour tous** et **permettre le rayonnement des talents** et le bien être de chacun.

Les 4 axes prioritaires sont les suivants :

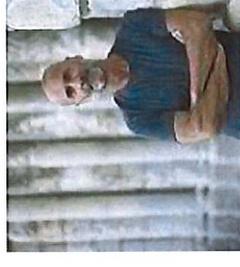


## LE FESTIVAL DE SAINTES : VERS UNE CINQUANTIÈME ÉDITION EN 2021 !

Créé il y a plus de 45 ans afin de permettre la réhabilitation de l'abbaye il est aujourd'hui reconnu à l'échelle internationale. De la musique ancienne à la musique romantique et contemporaine, la programmation a toujours été à la fois exigeante, innovante et intime.

Le Festival de Saintes favorise les nouvelles lectures et visions des œuvres et encourage la liberté d'expression et d'interprétation. Il est un bouquet de propositions qui permet à chacun de goûter au festival : répétitions, concerts, ateliers, conférences, apéritifs musicaux, expositions, ...

Sans oublier l'espace sous la grande voile qui est un véritable lieu de convivialité et de partage pour tous : musiciens, festivaliers, équipes, bénévoles, habitants de Saintes et la région.



### Quelques repères :

- Créé en 1972
- 9 jours au mois de juillet
- 30 concerts dont 15 qui ont dépassé un taux de 90% de remplissage
- 300 artistes accueillis chaque été
- 65 bénévoles
- 40 apprentis-chanteurs
- 12 000 billets vendus
- Budget artistique de 500 000 €
- Chaque été : plus de 2 millions d'€ de retombées économiques sur la ville

## LE FESTIVAL DE SAINTES : VERS UNE CINQUANTIÈME ÉDITION EN 2021 !

2/4

Dans la continuité des éditions précédentes, le Festival de Saintes est porteur des valeurs de l'Abbaye :

**Excellence** des propositions artistiques

**Ouverture et convivialité** : un événement pour tous

**Découverte** (lieux, artistes, ...) et plaisir !

### CONCERTS ET RESIDENCES :

La ligne artistique du festival reste dans la continuité des années précédentes avec la volonté de garder cette marque de fabrique qui fait de lui sa réputation et son envergure : **constance, excellence, jeunes talents et découvertes, et bien sur ... Bach !** C'est autour de cette ligne directrice que Stephan Maciejewski souhaite inviter de nouveaux ensembles et permettre aux fidèles de revenir.

*Nous pouvons citer parmi les grandes têtes d'affiches attendues ces prochaines années (liste constituée de pistes, ne faisant pas foi d'engagement): Vox Luminis, Correspondance, l'Orchestre des Champs-Elysées, Ensemble les Masques, La Tempête, ...*

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale souhaite également proposer **une résidence d'artistes durant le festival** chaque année. La création est un axe primordial pour permettre aux jeunes ensembles de lancer leur carrière ou aux ensembles reconnus de travailler et d'offrir des productions de qualité.

2019 : Ensemble Nevermind

2020 : Ensemble Jupiter

2021 : Escadron Volant de la Reine ou Il Convito

Projet Isabelle His : concert, conférences, recherches, autour de la musique d'Henri IV. Objet de coproduction avec différents festivals, pouvant faire l'objet d'un nouveau « Voyage Sonore ».



## LE FESTIVAL DE SAINTES : VERS UNE CINQUANTIÈME ÉDITION EN 2021 !

3/4

### LIEU DE VIE :

Le Festival c'est aussi et avant tout un lieu de vie non seulement des festivaliers mais aussi des habitants du quartier et des saintais. Le Festival de Saintes est un événement sur lequel nous devons nous appuyer pour permettre l'ouverture. Il s'agit d'explorer d'autres médias que le concert pour porter le répertoire défendu à un public élargi.

### Une exposition annuelle autour de la musique :

L'Abbaye aux Dames souhaite proposer aux visiteurs mais aussi aux festivaliers une offre complémentaire aux concerts dans l'objectif de mettre en valeur le site et de parler « musique » autrement. L'Abbaye souhaite proposer une exposition chaque année dans le cadre du festival qui alliera innovation et musique :

- 2019 : escape game « musique et patrimoine » - une exposition « événementielle » et « jeu »
- 2020 : exposition en partenariat avec la Médiathèque Musicale Mahler

**Budget exposition : 30 000 à 50 000 € / an**

### Mise en lumière du site :

Mise en lumière durant le Festival 2017, l'Abbaye aux Dames souhaiterait pérenniser cette action de valorisation du site en proposant une véritable création artistique pour permettre au plus grand nombre de vivre un moment magique.

**Budget mise en lumière du site : 20 000 € la première année (achat de matériel et installation) puis 5 000 € les années suivantes (création)**

### Musicatransat :

En partenariat avec l'Office de Tourisme de Saintes, l'Abbaye aux Dames la cité musicale lance en 2018 la première année de Musicatransat ! Dans plusieurs lieux de la Saintonge, quand le soleil décline, le public pourra venir s'installer dans un transat et découvrir un concert du Festival de Saintes en son binaural ! Un son qui enveloppe le corps et l'esprit. 8 lieux ont été retenus pour cette première édition. L'objectif en 2019 et de proposer plus de 15 lieux et d'enregistrer chaque année un nouveau concert du Festival pour enrichir la base de données.

Une expérience inédite pour le touriste de passage !

### Festival Jardin :

En 2019 ou 2020, sera lancée la première édition de « Festival Jardin » : diffusion en direct des grands concerts du Festival dans les jardins de l'Abbaye (ou auditorium). Installé bien confortablement dans les transats, le public pourra venir écouter et voir le concert qui se déroulera en direct dans l'abbatiale. Une offre complémentaire (place abbatiale : 45€, place chœur : 15€, place Jardin : gratuite!). Décloisonner et permettre la découverte spontanée pour donner envie de pousser les portes de l'abbatiale !

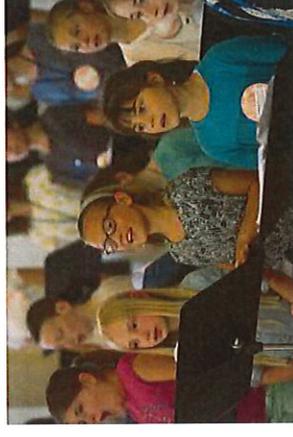
## LE FESTIVAL DE SAINTES : VERS UNE CINQUANTIÈME ÉDITION EN 2021 !

4/4

### **FESTIVAL EN FAMILLE :**

Le Festival est aussi une formidable opportunité de découvertes musicales originales pour le jeune public et leurs parents : une autre façon d'approcher les musiciens et la musique proposée ! Poursuivre le développement de ces actions nécessitera de nouveaux financements.

- « Mon 1<sup>er</sup> concert » : un concert gratuit qui permet de découvrir les instruments d'époque et la formation du JOA
- Concert Maitrise d'enfants : chaque année 1 concert est proposé par une maitrise d'enfants (Radio France, Sotto Voce, ...)
- Atelier Découverte : proposé dès 8 ans, cet atelier a pour objectif de permettre la découverte d'un instrument
- Concert final de « ma semaine en-chantée » : donner envie aux enfants de rejoindre l'aventure et de chanter ensemble. 2019 : création et production d'un Opéra pour enfants



## LE JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE

Créé en 1996, le Jeune Orchestre de l'Abbaye est un des piliers de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale. Suite à la création du festival en 1972, c'est naturellement que la volonté de transmission a conduit au développement du Jeune Orchestre de l'Abbaye (JOA). Il propose une formation unique en Europe aux jeunes musiciens : un travail qui allie recherche et pratique sur les œuvres de l'époque classique et romantique. Le travail de la pratique est réalisé sur instruments d'époque.

Ce parcours complet permet chaque année à plus de 100 jeunes musiciens de se produire sous la baguette de grands chefs d'orchestre tout en se spécialisant.

Chaque session dure 1 semaine à 15 jours avec des temps par pupitre, encadrés par des musiciens professionnels reconnus (Orchestre des Champs-Élysées) et des répétitions tutti dirigées par un chef d'orchestre de renom. Nous pouvons citer : Philippe Herreweghe, Hervé Niquet, Raphaël Pidoux, Laurence Equilbey, ...

Véritable tremplin professionnel, des jeunes de toute l'Europe participent à ces stages.

**LE MASTER :** « Master Musique : Recherche et Pratiques d'Ensemble orchestre classique et romantique » est ouvert à de jeunes musiciens en fin de licence et en début de carrière qui souhaitent se spécialiser autour des répertoires classique et romantique sur instruments d'époque.

Deux approches complémentaires concourent à l'obtention du diplôme décerné par l'Université de Poitiers :

- la pratique sur instruments d'époque, dispensée à l'Abbaye aux Dames
- et une formation à la recherche réalisée à l'Université de Poitiers.

### Quelques repères :

- Plus de 20 ans d'expérience
- 7 stages par an
- 6 à 9 concerts par an
- 19 nationalités, 128 jeunes accueillis en 2017
- 32 établissements supérieurs représentés
- Des partenaires majeurs : Royaumeuni, Berne, universités de Poitiers et de Tour.



## LE JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE

Les quatre ans à venir sont des années importantes pour le Jeune Orchestre de l'Abbaye. L'objectif majeur est de **renforcer tous les outils pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes musiciens** qui viennent se former et se confronter à la scène.

C'est autour des 4 axes suivants que l'Abbaye aux Dames, la cité musicale, souhaite soutenir le développement du JOA :

- **Pérenniser 2 tournées « orchestre » / an avec 3 concerts à la fin de chaque stage** : permettre l'ouverture sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine, aller au-delà de celle-ci et permettre au JOA de rayonner sur tout l'Ouest de la France.
  - Scène Nationale de La Rochelle, la Coursive
  - Concert dans le cadre du Festival Musiques au Pays de Pierre Loti
  - Auditorium de Bordeaux
- **Inviter des chefs de renommées internationales** qui seront susceptibles de permettre la diffusion et l'insertion professionnelle des jeunes (employeurs potentiels) :
  - Hervé Niquet
  - Raphaël Pichon
  - Thomas Engelbrock
- **Développer des partenariats avec des ensembles d'excellence** afin de permettre aux jeunes de se confronter aux exigences d'un ensemble et d'acquérir une expérience de haut niveau :
  - en 2018 et 2019 l'Orchestre des Champs-Élysées
  - 2020 : Les Siècles
  - 2021 : les Musiciens du Louvre
- **Acquérir des instruments** : 1 alto, 1 contrebasse et 1 basson



## MUSICAVENTURE

Musicaventure est un programme qui permet **d'explorer le lieu, son histoire et la musique** au cœur de l'Abbaye aux Dames la cité musicale. Chaque offre est une **expérience sensorielle connectée** avec, comme fil d'Ariane : le **plaisir** !

Les deux premières expériences, les **voyages sonores** et les **concerts spécialisés**, ont été inaugurées en 2016. Ils ont la particularité de guider le participant par la musique et de permettre une immersion totale et unique grâce au son 3D. Le premier, les voyages sonores, propose une déambulation au cœur du site. Le second donne la possibilité de revivre un concert au cœur de cet édifice empreint de spiritualité.

*« **Quelle belle expérience ! À faire, à refaire ... de manière héroïque ou non. Merci aux concepteurs et au personnel d'accueil** »*

**5 modules** s'inscriront progressivement dans le mouvement créatif Musicaventure. En 2018, le troisième module a été lancé : le **Carrousel**. Plus de 800 personnes étaient présentes à l'inauguration. Création unique au monde, il participe au rayonnement de l'Abbaye et renforce les atouts touristiques de Saintes. Ce manège doté d'instruments de musique numériques s'adresse à tous. Les participants jouent ensemble et restitue une ligne mélodique originale. Chaque tour est particulier et produit une page musicale inédite : le Carrousel est une source inépuisable d'expériences !

Les objectifs de Musicaventure sont clairs :

- **Permettre l'accès à la musique au plus grand nombre** mais aussi favoriser la fréquentation **du site patrimonial** de l'Abbaye
- **Participer à l'offre touristique** de Saintes, être un **acteur qui permet le rayonnement de Saintes** à l'international
- **Devenir une référence en France pour des parcours musicaux et patrimoniaux. Être porteur d'une réflexion sur des outils performants de démocratisation de la musique** (exemple de la Cité des Sciences dans le domaine scientifique).



# MUSICAVENTURE

En 2020 et 2022, deux autres modules viendront compléter Musicaventure :

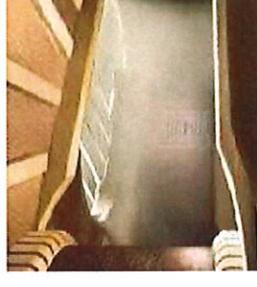


## 2020 : les « Cabinets Musicaux »

3 cabinets qui, grâce à des détecteurs (lasers, caméras, micros) capteront le corps en mouvement et la voix du visiteur pour une expérience immersive et ludique, seul ou à plusieurs. Un outil d'éveil à la musique ludique et interactif.

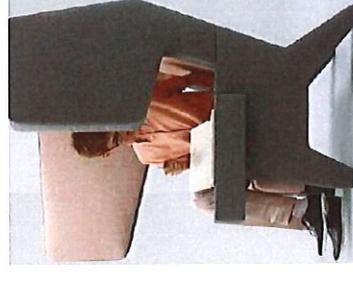
Pour dépasser la barrière « instrumentale », le visiteur sera invité à mimer au cœur de 3 expériences :

- « Mimer c'est jouer! » : mimer le musicien
- « STORMWATCH » : mimer le chef d'orchestre
- « Human Echoes » : mimer le chanteur



## 2022 : la « Musicothèque »

Dans un mobilier confortable, le visiteur pourra explorer plus de 45 ans d'archives de concerts du Festival de Saintes. Cet équipement sera réalisé en partenariat avec l'INA et Radio France.



**Budget prévisionnel pour ces deux nouveaux modules : 1 300 000 €**

## PLATEFORME PEDAGOGIQUE :

Afin de permettre au plus grand nombre de s'approprier les modules développés dans le cadre de Musicaventure, l'Abbaye aux Dames souhaite développer une « plateforme numérique pédagogique ». Celle-ci aura pour objectif de proposer une grande diversité de contenus pour les enseignants et

encadrants afin de préparer les visites et réaliser des ateliers autour de Musicaventure. Les supports pourront être les suivants :

- Documents ressources formats fiches
  - Playlists, extraits vidéos et sonores
  - Présentations interactives, jeu connecté
- Entièrement gratuite, elle sera composée en 2020 d'éléments pour les Voyages sonores et le Carrousel.

## LA SENSIBILISATION CULTURELLE

À Saintes, l'Abbaye aux Dames est une cité ouverte qui va au devant de ceux qui n'ont pas spontanément accès à la culture. Le Festival de Saintes, le Jeune Orchestre de l'Abbaye, Musicaventure, des résidences d'artistes, un patrimoine architectural unique donnent ici matières et corps aux initiatives.

À l'intérieur comme à l'extérieur de l'abbaye, elle propose d'expérimenter dans des cadres et des formats inédits, la musique, le patrimoine, l'histoire. Concrets, vivants, participatifs, ces formats facilitent l'approche de publics très différents à la culture (jeunes, riverains de l'abbaye, résidents de maisons de retraite et d'établissements pénitentiaires, habitants de villages, patients du centre hospitalier,...).

C'est dans cet esprit que l'Abbaye aux Dames crée une mobilisation collective et dynamique entre artistes, nouveaux « accédants » à la culture, acteurs du tourisme, du patrimoine, de la culture, du secteur social... 2017 fut une année importante : **développement et structuration d'un pôle « sensibilisation culturelle »**, développement **d'outils d'évaluation** qualitative et **priorisation des actions**.

L'Abbaye aux Dames a contractualisé avec un enseignant chercheur sociologue de l'Université de Poitiers afin d'obtenir :

- Une synthèse documentaire pour la soutenir dans sa réflexion sur sa stratégie en matière de médiation
- Une étude de l'environnement organisationnel dans lequel se déploie l'action de médiation de l'Abbaye aux Dames
- Une étude des perceptions dont l'Abbaye aux Dames fait l'objet auprès des habitants riverains.

Un plan de développement a été lancé autour des axes suivants :

- **l'Abbaye aux Dames et son quartier**
- **Le Jeune public**
- **Aller à la rencontre des publics « empêchés »**

### Quelques repères :

- 70 actions culturelles menées en 2017
- 2052 personnes accueillies dont 500 venues plus d'une fois
- 700 élèves de primaire et 400 lycéens et collégiens
- 27 résidents de la maison d'arrêt et 300 personnes en situation de handicap



## LA SENSIBILISATION CULTURELLE – L'ABBAYE AUX DAMES DANS SON QUARTIER

Deux parmi les trois axes mentionnés précédemment nécessitent des moyens nouveaux :

### L'ABBAYE AUX DAMES DANS SON QUARTIER :

Lieu de vie et de partage l'Abbaye aux Dames souhaite permettre aux habitants de prendre part aux projets développés, de vivre ensemble.

- Rêver les jardins : projet lancé en 2017 qui a pour objectif de recréer, d'imaginer collectivement les jardins de l'Abbaye. 15 personnes du centre social Belle-Rive et l'équipe de l'Abbaye aux Dames sont réunies autour de ce projet dont la réalisation verra le jour en 2021. Accompagné par un paysagiste, le projet sera tout d'abord un travail d'équipe, de partage et d'appropriation des espaces.
  - 2019 : réalisation et finalisation des maquettes, choix des matériaux et des procédures, ...
  - 2020 : première partie de la mise en place – les jardins devront être évolutifs et collectifs avec une partie qui sera développée à long terme (après 2021)
  - Début 2021 : inauguration officielle
- Fête de l'Abbaye : chaque année, l'Abbaye aux Dames souhaite proposer un temps convivial et original autour de la création d'une **œuvre collective**. 2018 fut l'occasion d'accueillir les « talents lycéens » de Saintes et de réaliser une fresque monumentale sur la voûte de l'Abbaye. 2019 et 2020 seront deux années importantes avec la volonté de réunir **le quartier et les familles** autour d'un projet unique, « **Orchestre des familles** ». L'aboutissement sera un concert de l'Orchestre des familles à la fête de l'Abbaye en 2020.



## LA SENSIBILISATION CULTURELLE – L'ABBAYE EN CHŒURS – JEUNE PUBLIC

### L'ABBAYE AUX DAMES ET LE JEUNE PUBLIC :

Lieu emblématique de Saintes et la région, l'Abbaye aux Dames, la cité musicale a un rôle majeur à jouer. Elle est fédératrice et prometteuse de rêves, de plaisirs mais aussi d'écoute, de respect et d'échanges. Acteur unique sur le territoire et dotée d'un projet de grande envergure elle se doit de permettre aux enfants de découvrir la culture et d'en faire un outil éducatif. Cela fait maintenant plus de 15 ans que l'Abbaye aux Dames est engagée en faveur de la découverte et pratique du chant choral auprès des enfants en Saintonge. Elle a rejoint le comité académique de chant Choral qui vise à instituer la pratique du chant au sein des collèges.

A horizon 2020, l'objectif est de poursuivre et renforcer les actions dans le cadre du projet « L'ABBAYE EN CHŒURS » :

- Opéra pour enfants : suite au lancement du projet « Ma semaine en-chantée » proposé chaque année depuis 2012 dans le cadre du Festival de Saintes, l'objectif est de créer et de proposer en 2019 aux enfants de participer à un opéra mis en scène par Jeanne Desoubreaux (adaptation du Don Quichotte de J. Massenet)
- La Chorale des collèges : mise en place d'un parcours aménagé de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pour les jeunes désireux de suivre la « Chorale des collèges ». Initié en 2017 au collège René Caillé, l'objectif est que ce parcours soit possible au sein de 4 collèges de la Saintonge en 2020. Ce parcours comprendra des temps de répétitions, des cours individuels, un concert 1 fois / an, des travaux interdisciplinaires (décors, écriture, ...), des rencontres thématiques (percussions corporelles, ...). L'Abbaye aux Dames qui porte ce projet a pour objectif de développer les outils nécessaires et d'établir l'organisation de ce grand projet à horizon 2020.
- Ma semaine (en)chantée : première action lancée dans le cadre de l'Abbaye aux Chœurs, ma semaine (en)chantée est un stage proposé chaque année dans le cadre du Festival de Saintes. En 2017, 65 enfants ont participé à ce stage qui a donné lieu à deux représentations. Le succès est tel que nous souhaiterions aujourd'hui proposer un deuxième stage durant les vacances de Printemps avec des objectifs similaires : trouver sa place dans un collectif et travailler sa mémoire collective.



REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES